



Allocution de Son Excellence Petr Mareš, ambassadeur de la République tchèque auprès du Royaume des Pays-Bas, à l'occasion de la cérémonie organisée pour marquer l'accession de la République tchèque

Cour pénale internationale

La Haye, le 1^{er} octobre 2009

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Juges, Monsieur le Procureur, Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs, Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord de vous remercier d'avoir organisé cette chaleureuse et agréable cérémonie d'accueil, qui appelle l'attention sur le travail effectué par le système de justice internationale. Cette cérémonie revêt pour nous une valeur symbolique puisque nous devenons le 110^e État partie au Statut de Rome.

À cette occasion, je souhaiterais exprimer mes sincères remerciements au premier Président de la Cour pénale internationale, M. le juge Philippe Kirsch, et au Procureur, M. Luis Moreno-Ocampo, pour le précieux soutien qu'ils ont personnellement apporté à mon pays au cours du processus de ratification du Statut. Tous deux ont participé à un séminaire très fructueux sur la Cour pénale internationale qui s'est tenu en République tchèque il y a exactement deux ans. Je souhaiterais exprimer notre gratitude à la Cour pour la bonne volonté et la transparence dont elle a fait preuve envers les parlementaires et les représentants du Gouvernement tchèque qu'elle a reçus et pour les avoir aidés à mieux comprendre les principes consacrés par le Statut de Rome. Je souhaiterais également multiplier nos remerciements au personnel de la Cour avec lequel nous sommes en rapport presque tous les jours et qui se montre ouvert et disposé à partager avec nous les

informations sur les activités de la Cour. Je salue de même mes collègues de l'Union européenne, qui ont toujours collaboré étroitement avec nous. Vous n'êtes pas sans savoir que le soutien à la Cour pénale internationale est un aspect important de la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union. La Cour ne saurait remplir son rôle sans la participation universelle des États. Il est donc crucial que ceux-ci prêtent leur concours à l'activité de sensibilisation qui vise à promouvoir l'universalité du Statut de Rome.

La Cour pénale internationale ouvre indéniablement un tout nouveau chapitre dans le développement de la protection des droits de l'homme. Elle est le cœur du système international de justice pénale, dont elle ne constitue cependant que l'un des éléments. L'idée de justice internationale pénale recouvre une compréhension bien plus profonde des rapports entre le droit, la justice et la responsabilité. Il y a plus de 40 ans, Hannah Arendt a écrit dans « Eichmann à Jérusalem » qu'Eichmann aurait dû être jugé par un tribunal international qui l'eût jugé non pour ses crimes commis contre le peuple juif comme l'a fait la cour de Jérusalem, mais pour ses crimes commis contre l'humanité sur le corps du peuple juif. Dans ce même ouvrage, elle affirme que le but d'un procès est de rendre la justice et rien d'autre ; fût-ce dans le plus noble des objectifs. Le processus judiciaire a des procédures qui lui sont propres, qui sont prescrites par la loi et ne changent pas quel que soit l'objet du procès.

La pensée de Hannah Arendt reste d'actualité. Aujourd'hui, nous tous — membres de la communauté internationale — sommes placés face au défi de faire clairement comprendre que nul n'est au-dessus des lois, que nul ne peut échapper à la responsabilité mise en cause pour des crimes que les États ont accepté de reconnaître comme dangereux pour la paix et la sécurité dans le monde. La paix et la sécurité internationales ne peuvent exister si nous n'assumons pas les conséquences de la responsabilité. Toute personne porte la responsabilité des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou des crimes de génocide qu'elle a commis. Tout État porte celle de punir les auteurs de tels crimes. La Cour pénale internationale n'a pas vocation à se substituer à la responsabilité des États, mais à les engager à assumer eux-mêmes leur propre responsabilité. La mise en œuvre du principe de complémentarité et la promotion de l'état de droit à l'échelon national est une tâche essentielle pour nous, les États, aussi bien que pour la Cour pénale internationale elle-même.

La République tchèque espère que sa propre ratification du Statut incitera d'autres pays à envisager l'accession au Statut de la Cour pénale internationale. La République tchèque saisit cette occasion pour appeler les États à soutenir la Cour pénale internationale et à s'acquitter des obligations internationales qui découlent de leur adhésion. La coopération des États avec la Cour est le moteur qui nous permettra d'avancer vers notre but commun : une promotion efficace de la justice.

La Cour pénale internationale est une institution relativement nouvelle et animée de grandes ambitions qui rencontrera sur sa route des obstacles nombreux et divers. Elle n'œuvre pas seule, mais fait partie d'un système international, un système vivant, dynamique et pluraliste. Notre but commun est de protéger l'indépendance du judiciaire et de protéger la justice. J'ai commencé cette courte allocution en citant Hannah Arendt et je souhaiterais conclure sur ses mots. La question la plus souvent posée à propos du procès Eichmann : à quoi sert-il ? ne peut avoir qu'une réponse : à rendre la justice.

Je vous remercie.